

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 octobre 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 octobre 2014 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup>	Lucie Roy	Agente de développement rural, CLD de La Haute-Côte-Nord

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2014-10-210

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1. Séance extraordinaire du 28 août 2014;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 28 août 2014 ajournée le 4 septembre 2014;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 28 août 2014 ajournée le 16 septembre 2014;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1. Programme de développement régional et forestier;

- 5.2. Approbation du règlement n° 14-447 de la municipalité des Escoumins;
- 6. Pacte rural 2014-2019 :
  - 6.1. Acceptation de projets;
- 7. Développement éolien :
  - 7.1. Annulation de la résolution 2014-09-203;
  - 7.2. Résolution d'acceptation des ententes à intervenir entre les partenaires pour le projet éolien Grand Portage;
- 8. Guichet transport :
  - 8.1. Adoption d'un règlement déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à une partie du domaine de transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;
- 9. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
  - 9.1. CRÉ Côte-Nord – Commission régionale portant sur l'habitation – comité territorial;
  - 9.2. Comité guichet transport;
- 10. Ressources humaines :
  - 10.1. Addenda au contrat de travail du directeur général;
- 11. Correspondance;
- 12. Gestion financière :
  - 12.1. Dépôt des états financiers comparatifs de la MRC et du TNO au 30 septembre 2014;
  - 12.2. Dépôt du rapport des déboursés;
  - 12.3. Nomination de deux membres sur le Comité de vérification des déboursés;
  - 12.4. Écocentre de Portneuf-sur-Mer – radiation de factures;
  - 12.5. Demandes d'aide financière :
    - 12.5.1. Politique sur les dons et commandites;
    - 12.5.2. CUCN – planification stratégique;
    - 12.5.3. L'Escale 2014;
    - 12.5.4. Association forestière Côte-Nord;
    - 12.5.5. La Grande fête des saveurs de la Côte-Nord;
    - 12.5.6. Table bioalimentaire Côte-Nord;
  - 12.6. Demandes d'adhésion et/ou renouvellement :
    - 12.6.1. Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire;
- 13. Affaires nouvelles :
  - 13.1. Ferme Hovington à Tadoussac;
  - 13.2. Écocentre de Sacré-Cœur;
  - 13.3. Collecte des pneus;
- 14. Période de questions;
- 15. Fermeture de la séance;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2014-10-211

#### ***Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2014***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2014-10-212

**Adoption du procès-verbal  
de la séance d'ajournement du 4 septembre 2014**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 septembre 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2014-10-213

**Adoption du procès-verbal  
de la séance d'ajournement du 16 septembre 2014**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 septembre 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

**Messages et activités du préfet**

(réf. : 4.0)

M<sup>me</sup> Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Dans l'actuel contexte de redressement des finances publiques du gouvernement du Québec, elle se rendra à Québec avec une délégation de la Côte-Nord afin de faire valoir les intérêts, enjeux et particularités de la Côte-Nord et de La Haute-Côte-Nord. Plus précisément, à titre de préfet et de présidente de la CRÉ, elle :
- rencontrera le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime, M. Jean D'Amour, au sujet de la stratégie maritime;
  - participera, par le dépôt d'un mémoire, aux Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 11, Loi sur la Société du Plan Nord;
  - participera également, par le dépôt d'un mémoire, aux Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

RÉSOLUTION 2014-10-214

**PDRF 2014-2015 – affectation du surplus budgétaire**

CONSIDÉRANT l'acceptation par la MRC de La Haute-Côte-Nord de la liste des projets financés en 2014-2015 par le Programme de développement régional et forestier (PDRF) (rés. n<sup>os</sup> 2014-05-099 et 2014-08-166);

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ de la Côte-Nord a signifié à la MRC que des fonds additionnels de 11 850 \$ lui sont accordés pour l'année financière 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds doivent être engagés d'ici la fin de l'entente prévue pour le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la période de réalisation des travaux tire à sa fin et l'urgence de confirmer aux promoteurs les sommes supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que ces fonds puissent bénéficier aux organismes régionaux ayant déposé une demande;

CONSIDÉRANT QUE des projets ont été acceptés partiellement par manque de fonds;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, deux projets peuvent être bonifiés pour répondre à leur demande initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède :

1. à la répartition du surplus de 11 850,00 \$ entre deux organismes, choisis parmi ceux dont le projet a été retenu en 2014 :

N° projet	Promoteur	Projet	Aide financière
20	Association chasse et pêche du Canton Iberville inc.	Réfection des chemins prioritaires	5 540 \$
21	MRC de La Haute-Côte-Nord	Travaux sylvicoles avec mesures d'atténuation faunique	5 540 \$
22	MRC de La Haute-Côte-Nord	Gestion et vérification des travaux du PDRF	770 \$
<b>Total :</b>			<b>11 850 \$</b>

2. à une réaffectation entre projets de sommes déjà accordées;

N° projet	Promoteur	Projet	Aide financière	Remarques
1	Association chasse et pêche du Canton Iberville inc.	Pont du Lac des Boeufs	29 800 \$	<b>Projet annulé</b> <b>Les sommes sont réaffectées.</b>
20	Association chasse et pêche du Canton Iberville inc.	Réfection des chemins prioritaires	29 800 \$	<b>Montant qui s'ajoute au 19 000 \$ accordé à la phase 1</b>

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit;

QUE cette résolution modifie les résolutions n<sup>os</sup> 2014-05-099 et 2014-08-166.

#### RÉSOLUTION 2014-10-215

### ***Modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité des Escoumins – certificat de conformité***

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a adopté le règlement n° 14-447 aux fins de modifier son règlement sur les usages conditionnels n° 04-350 ainsi que ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement n° 14-447 tel qu'adopté par le Conseil de la municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### RÉSOLUTION 2014-10-216

### ***Pacte rural 2014-2019 – acceptation de projets***

CONSIDÉRANT le dépôt de projets par des promoteurs dans le cadre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité interne a formulé des recommandations en regard de ces projets;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du Comité interne, accepte les projets suivants :

N° projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée (\$)
2014-045	Radio Essipit Haute-Côte-Nord inc. (CHME-FM)	Modernisation du studio principal et mise à niveau de la salle des nouvelles	24 354 \$
2014-051	Corporation de développement économique et touristique de Longue-Rive	Rénovation du bâtiment adjacent à la patinoire	17 654 \$
2014-061	Télévision du Littoral	Achat d'équipement mobile	3 751 \$
2014-069	CPE La Giroflée	Acquisition d'équipements sécuritaires à son aire de jeux	6 408 \$
2014-075	Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles/Les Escoumins	Planification stratégique	25 840 \$
2014-076	MRC de La Haute-Côte-Nord	Animations et consultations	10 000 \$
<b>Total :</b>			<b>88 007 \$</b>

QU'il accepte d'augmenter l'aide financière accordée aux trois projets ci-dessous, adoptés lors de la séance du 19 août 2014, à 30 000 \$ :

N° projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée (\$)
2014-037	Municipalité de Colombier	Agent de développement	30 000 \$
2014-067	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	30 000 \$
2014-071	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	30 000 \$

QU'il réévaluera l'aide financière accordée aux trois municipalités à revitaliser à la suite du dépôt des indices de vitalité économique par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets;

QUE cette résolution modifie la résolution 2014-08-179.

#### RÉSOLUTION 2014-10-217

### ***Développement éolien – annulation de la résolution 2014-09-203***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord annule la résolution 2014-09-203 concernant l'acceptation des ententes à intervenir entre les partenaires pour le projet éolien Grand Portage.

#### RÉSOLUTION 2014-10-218

### ***Acceptation des ententes à intervenir entre les partenaires pour le projet éolien Grand Portage***

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts (« **MW** ») d'électricité produite par des installations éoliennes (l'« **Appel d'offres HQD** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, les projets doivent prévoir la participation par le milieu local (soit une municipalité régionale de comté, une municipalité, une régie intermunicipale, une communauté autochtone ou une coopérative) à hauteur d'au moins 50 % du contrôle du Projet;

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« **RES Canada** ») développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien sur les terres publiques localisées dans le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet de la MRC, sous le nom de parc éolien Grand Portage (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente préliminaire de partenariat avec RES Canada le 23 janvier 2014;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2014, la MRC a adopté la résolution 2014-07-152 aux termes de laquelle la MRC a autorisé la négociation des paramètres juridiques et financiers d'un partenariat entre RES et la MRC afin de soumettre le Projet à l'Appel d'offres HQD et a autorisé la signature de la formule de soumission conditionnellement à l'approbation préalable par le Conseil du contenu des ententes;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, la MRC et RES Canada ont négocié les paramètres juridiques et financiers de la relation entre les partenaires;

ATTENDU QUE le 19 août 2014, la MRC a adopté la résolution 2014-08-174 aux termes de laquelle la MRC a accepté l'ajout de Pattern Renewable Holdings

Canada ULC., Pattern Energy Group inc. ou une filiale de leur groupe, à se joindre au partenariat entre RES Canada et la MRC; et

ATTENDU QUE le contenu des ententes a été soumis au Conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

- a) QUE la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer et à déposer pour et au nom de la MRC la soumission pour le Projet (la « Soumission »);
- b) QUE le partenariat prenne la forme d'une société en commandite et que la MRC détienne 50 % du contrôle du commandité conformément aux engagements à être pris dans la Soumission;
- c) QUE la MRC souscrive à cette fin à cinq (5) actions ordinaires du commandité de la société en commandite susmentionnée, pour la somme de 5 \$ et qu'elle approprie en temps opportun, à même son fonds général, ladite somme de 5 \$;
- d) QUE la teneur de chacune des ententes de partenariat ci-après mentionnées, dont copie est jointe à la présente résolution, soit et elle est par la présente approuvée :
  - convention entre actionnaires;
  - convention de société en commandite;
  - convention de gestion;
  - convention de collaboration;
  - option relative à un investissement potentiel;
- e) QUE pour attester de son engagement à former le partenariat advenant que le Projet soit retenu pour l'octroi d'un contrat d'achat d'électricité, la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la MRC les documents suivants :
  - une convention de mise sous écrou, selon des termes et conditions de ces documents joints à la présente résolution;
  - une option relative à un investissement potentiel de la MRC dans le Projet selon les termes et conditions du document joint à la présente résolution;
- f) QUE, advenant que le Projet soit retenu pour l'octroi d'un contrat d'achat d'électricité, la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la MRC les documents suivants :
  - convention entre actionnaires;
  - convention de collaboration;
- g) QUE la résolution du 19 août 2014 portant le numéro 2014-08-174 soit modifiée pour y lire dorénavant toute mention relative à Pattern comme étant : « Pattern Renewable Holdings Canada ULC., Pattern Energy Group inc. ou une filiale de leur groupe »;
- h) QUE la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la MRC tout autre document et posent tout autre geste nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à ce qui précède.

***Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence  
relativement à une partie du domaine de la gestion du transport  
de personnes – transport adapté et transport collectif rural***

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont celui du transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté déclare sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le comité de travail du transport en Haute-Côte-Nord créé en 2009 recommande au Conseil de la MRC la création d'un guichet unique de transport;

ATTENDU QUE pour réaliser le guichet unique de transport, la MRC doit déclarer sa compétence en matière de transport adapté et en transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a signifié aux municipalités locales son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé au présent règlement en adoptant la résolution n° 2014-07-153 le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE les municipalités de Sacré-Coeur (résolution numéro 2014-08-259), Tadoussac (résolution numéro 2014-0191), Les Bergeronnes (résolution numéro 14-07-1671), Les Escoumins (résolution numéro 14-07-320), Longue-Rive (résolution numéro 14-08-2515), Portneuf-sur-Mer (résolution numéro 14-07-6133), Forestville (résolution numéro R-1409-114) et Colombier (résolution numéro 2014-08-12-143) ont décidé d'adhérer au principe selon lequel la MRC de La Haute-Côte-Nord se déclarera compétente en matière de transport adapté et de transport collectif en milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre les quatre-vingt-dixième et cent-quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution n° 2014-07-153 aux municipalités visées, soit à compter du 6 octobre 2014 mais à une date n'excédant pas le 4 janvier 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par M. Hugues Tremblay, conseiller de comté, à la séance extraordinaire du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



## **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Les termes et expressions suivants sont entendus et définis comme suit :

- 2.1 Transport adapté :** Service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite tel que défini et encadré par le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées ayant été adopté par voie de décret gouvernemental (décret n° 1257-2012 du 19 décembre 2012);
- 2.2 Transport collectif :** Service de transport de personnes organisé lorsqu'un service de transport en commun du type urbain s'avère impossible ou insuffisant en raison du caractère rural des portions de territoire concernées tel que défini et encadré par le Programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif ayant été adopté par voie de décret gouvernemental (décret n° 90-2014 du 6 février 2014);
- 2.3 Guichet unique :** Un guichet unique en transport de personnes implique une simplification de l'accès aux différents services de transport de personnes pour l'utilisateur par l'organisation d'un guichet de service unifié. La notion de guichet unique implique également une utilisation optimale des ressources par la collaboration et le partenariat de différents acteurs et prestataires de services de transport, voir le partage de leurs ressources. Enfin, dans le contexte rural, la notion de guichet unique implique l'intégration complète des services de transport adapté et collectif.

## **ARTICLE 3 – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE**

La Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord déclare sa compétence, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), relativement à une partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes, soit :

- en transport adapté;
- en transport collectif.

## **ARTICLE 4 – MUNICIPALITÉS VISÉES**

La compétence de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord spécifiée à l'article 3 s'exerce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, soit Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier.

## **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

François Gosselin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2014-10-220

**CRÉ Côte-Nord – Commission régionale portant sur l’habitation –  
comité territorial**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Marjolaine Gagnon, mairesse de Sacré-Cœur, afin d’assurer l’animation et la direction d’un comité territorial dans le cadre des travaux de la Commission régionale portant sur l’habitation de la CRÉ Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2014-10-221

**Comité guichet transport – représentant de la MRC**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Monsieur Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, afin de le représenter au sein du Comité guichet transport.

RÉSOLUTION 2014-10-222

**Addenda au contrat de travail du directeur général**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté en septembre une Politique d’appréciation générale du rendement du personnel (résolution 2014-09-204);

ATTENDU QUE suite à l’évaluation effectuée par le Comité de relation de travail et négociation comme convenu au contrat;

ATTENDU QUE le Comité de relation de travail et négociation a procédé à l’analyse des demandes salariales du directeur général afin de se rapprocher le plus près de la moyenne québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte les recommandations du Comité de relation de travail et négociation relativement aux conditions salariales du directeur général.

CORRESPONDANCE

**INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

**1. Mutuelle des municipalités du Québec**

*Elle transmet à la MRC sa part de la ristourne suite au renouvellement de sa police d’assurance.*

**2. M. Jacques Chiasson, directeur régional, Ministère de l’Économie, de l’Innovation et des Exportations – Direction régionale Côte-Nord**

*Il fait part de l’évaluation des résultats obtenus en 2013 par le CLD de La Haute-Côte-Nord.*

**3. M. Valois Bérubé, directeur, Société d'habitation du Québec – Direction de l'amélioration de l'habitat  
MRC Robert-Cliche**

*Suite à la résolution 2014-08-184, la SHQ informe que le budget 2014-2015 du gouvernement du Québec ne prévoit aucun nouvel investissement dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour la présente année.*

**DEMANDES D'APPUI**

**4. MRC de Rouville**

*Sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches visant à permettre aux MRC et municipalités d'intervenir rapidement et avec efficacité dans les cours d'eau en situation d'urgence.*

**5. Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec**

*Demande d'appui pour la clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.*

**6. MRC de Vaudreuil-Soulanges**

*Copie de résolutions relatives aux projets de pipelines de Transcanada et Enbridge.*

**7. MRC et CLD de Rimouski-Neigette**

*Souhaitent une mobilisation régionale d'envergure quant à la survie du Conservatoire de musique de Rimouski.*

**8. MRC de Portneuf**

*Sollicite l'appui de la MRC afin de demander une modification au règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de rendre applicable le paragraphe 7 de l'article 2 aux plans d'eau du Québec.*

**9. Municipalité de Longue-Rive**

*Elle demande à la MRC de modifier le protocole d'entente relatif à l'embauche d'un agent de développement dans le cadre du Pacte rural 2014-2019.*

RÉSOLUTION 2014-10-223

**Travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence –  
appui à la MRC de Rouville**

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-10-9453 de la MRC de Rouville concernant la réalisation de travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Rouville et demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et à la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de soustraire les MRC ou les municipalités à l'application du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q.2, r.3) lorsque ces dernières réalisent des travaux d'enlèvement d'obstruction en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

QU'il appuie le projet de loi 195 qui renforce ce retrait ainsi que la résolution numéro CA 14-08-06 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) à l'effet de demander au MDDELCC et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de préciser les notions d'urgence et de trouver un mode opératoire pour les instances municipales;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'AGRCQ et à la MRC de Rouville.

#### RÉSOLUTION 2014-10-224

### ***Enbridge : suivi et positionnement – appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges***

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-09-17-15 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre des projets de pipelines de la compagnie Enbridge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et avise l'Office national de l'Énergie (ONÉ) de son opposition à l'inversion de l'Oléoduc 9B d'Enbridge;

QU'il abonde dans le sens de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) quant à son insatisfaction relative aux réponses de la compagnie Enbridge à l'égard des mesures à mettre en place notamment pour le franchissement des cours d'eau et pour faire face aux situations d'urgence;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque, M. Jonathan Tremblay, député de Montmorency–Charlevoix–Haute-Côte-Nord, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

→ **M. Francis Bouchard quitte la séance à 15 heures**

#### RÉSOLUTION 2014-10-225

### ***Demande de modification au règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de rendre applicable le paragraphe 7 de l'article 2 aux plans d'eau du Québec – appui à la MRC de Portneuf***

CONSIDÉRANT la résolution n° CR-161-09-2014 de la MRC de Portneuf concernant une demande de modification au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de rendre applicable le paragraphe 7 de l'article 2 aux plans d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Portneuf et demande que soit modifié le paragraphe 7 de l'article 2 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de le rendre applicable aux plans d'eau du Québec;

QU'il demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), qui est l'autorité responsable pour le traitement des demandes visant à restreindre l'utilisation des bâtiments pour la province de Québec, d'entreprendre les démarches nécessaires avec le gouvernement fédéral pour modifier ledit règlement;

QU'il demande l'appui de la FQM afin que le paragraphe 7 de l'article 2 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments soit modifié pour le rendre applicable aux plans d'eau du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque, et à la MRC de Portneuf.

### ***Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2014***

*(réf. : 12.1)*

Les états financiers comparatifs pour le TNO et la MRC au 30 septembre 2014 sont déposés aux membres du Conseil.

#### RÉSOLUTION 2014-10-226

### ***Approbation des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 17 septembre 2014 au 21 octobre 2014 pour un montant de 901 862,48 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 901 862,48 \$ pour la MRC effectués du 17 septembre 2014 au 21 octobre 2014.

#### RÉSOLUTION 2014-10-227

### ***Comité de vérification des déboursés – nomination de représentants***

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE les personnes représentant les municipalités de Tadoussac et Les Bergeronnes soient désignées à titre de membres formant le Comité de vérification des déboursés pour les trois prochaines séances en remplacement des représentants des municipalités de Longue-Rive et Les Escoumins dont le mandat prend fin avec la présente séance;

QUE tout autre membre du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord présent à la séance agisse à titre de substitut en cas d'absence de l'un ou de l'autre des deux membres.

#### RÉSOLUTION 2014-10-228

##### ***Écocentre de Portneuf-sur-Mer – radiation de factures***

ATTENDU QU'un usager de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer a été facturé en 2013 (factures n<sup>os</sup> 1426, 1427 et 1428) pour un montant total de 150,00 \$;

ATTENDU QUE malgré les dispositions prises par la MRC pour percevoir ce montant (recherche d'adresse, courrier recommandé, appels téléphoniques), l'usager demeure introuvable et n'a donc pas acquitté les sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de radier les factures n<sup>os</sup> 1426, 1427 et 1428 totalisant 150,00 \$.

##### ***Politique sur les dons et commandites et demandes d'aide financière/adhésion/renouvellement***

*(réf. : 12.5.1 à 12.6.1)*

La mise en place d'une politique sur les dons et commandites sera étudiée en profondeur dans le cadre des travaux de prévisions budgétaires 2015 qui auront lieu au courant des prochaines semaines. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2014, il est convenu de refuser toutes les demandes d'aide financière, d'adhésion et renouvellement puisqu'il n'y a plus de budget disponible.

#### RÉSOLUTION 2014-10-229

##### ***Récupération de matériaux sur le site de la Ferme Hovington – autorisation à la municipalité de Tadoussac***

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a transféré la gestion des lots formant la Ferme Hovington à la MRC, le 27 septembre 2012, en vertu de la Convention de gestion territoriale signée le 31 mai 2004 entre les deux parties et que ce transfert inclut les bâtiments construits sur ces lots;

ATTENDU QU'un des bâtiments composant l'ensemble patrimonial s'est effondré lors de l'hiver 2013-2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a démontré son intérêt pour la récupération et la mise en valeur des bâtiments composant l'ensemble patrimonial;

ATTENDU QUE les bâtiments composant l'ensemble patrimonial de la Ferme Hovington sont identifiés au schéma d'aménagement de la MRC à titre de territoire présentant un intérêt d'ordre historique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la municipalité de Tadoussac et ses représentants à accéder au site de la Ferme Hovington afin d'y récupérer des matériaux du bâtiment effondré qu'elle juge en assez bon état

pour être réutilisés dans la mise en valeur éventuelle des bâtiments composant l'ensemble patrimonial de la Ferme Hovington;

QUE la MRC procèdera au nettoyage du site au printemps ou à l'été 2015.

RÉSOLUTION 2014-10-230

***Gestion et propriété de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur –  
entente et versement de la participation financière  
de la MRC à la municipalité***

CONSIDÉRANT QUE la MRC opère deux écocentres satellites, l'un situé aux Bergeronnes et l'autre à Sacré-Cœur, ainsi qu'un écocentre principal situé à Portneuf-sur-Mer afin de récupérer certains matériaux de construction et objets volumineux qui ne sont pas ramassés lors des collectes régulières de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre satellite de Sacré-Cœur est situé sur un terrain appartenant à la municipalité et qu'une entente était établie annuellement entre la MRC et la municipalité pour l'opération de l'écocentre afin de convenir, entre autres, des tâches du préposé ainsi que des coûts défrayés par la MRC pour la ressource humaine (jusqu'à concurrence de 25 \$ /h);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a procédé au versement d'un montant de 25 000 \$ à la municipalité de Sacré-Cœur en mars 2014 (résolution 2014-03-060) pour les infrastructures réalisées par cette dernière en 2013, conformément à une première résolution adoptée à cet effet en mai 2013 (résolution 2013-05-101);

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC, établie à 25 000 \$ en mai 2013 (résolution 2013-05-101), représentait 78 % des coûts du premier budget présenté au Conseil mais seulement 54 % des coûts réels, comme présenté ci-dessous :

	<b>Budget 1 – Mai 2013 Présenté au Conseil</b>	<b>Budget 2 – Juillet 2013 Révisé à l'interne (MRC et Municipalité)</b>	<b>Réel – Janvier 2014 Présenté au Conseil</b>
<b>MRC :</b>	25 000,00 \$ 78 %	25 000,00 \$ 65 %	25 000,00 \$ 54 %
<b>Sacré-Coeur :</b>	7 105,68 \$ 22 %	13 705,57 \$ 35 %	21 631,44 \$ 46 %
<b>TOTAL :</b>	<b>32 105,68 \$ 100 %</b>	<b>38 705,57 \$ 100 %</b>	<b>46 631,44 \$ 100 %</b>

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles (règlement 121-2012) et devrait donc assumer 100 % des coûts liés aux infrastructures si elle est d'avis que l'écocentre de Sacré-Cœur fait partie intégrante du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des coûts liés aux infrastructures réalisées par la municipalité en 2013, un questionnaire concernant la responsabilité de chacun, certains différends concernant les tâches du préposé ainsi que d'autres éléments opérationnels et administratifs ont révélé que l'entente annuelle pour l'opération de l'écocentre est incomplète; plusieurs aspects concernant la propriété et la responsabilité de l'écocentre n'ayant jamais été clarifiés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC et de la municipalité de Sacré-Cœur ont eu différentes discussions concernant ces aspects, et en sont arrivés à une entente concernant la ressource humaine, qui serait un employé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur a déposé deux propositions à la MRC impliquant soit (n° 1) l'achat ou (n° 2) la location des infrastructures, le terrain étant uniquement offert en location pour les deux propositions;

CONSIDÉRANT QUE selon la proposition n° 1, la MRC est propriétaire des infrastructures, débourse un montant total de 46 631 \$ à la municipalité (incluant le 25 000 \$ déjà défrayé) pour l'achat des infrastructures et paie un loyer annuel pour le terrain au montant de 2637,12 \$ en 2015, ce qui correspond à 1,23\$/m<sup>2</sup>, ce montant étant indexé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE selon la proposition n° 2, la municipalité de Sacré-Cœur est propriétaire des infrastructures, rembourse le montant de 25 000 \$ à la MRC et répartit le coût total des infrastructures (46 631 \$) sur 20 ans, à un taux d'intérêt de 3,75 %, ce qui correspond à un coût de 3355,10 \$/an défrayé par la MRC (« loyer infrastructures »), ce à quoi s'ajoute un loyer annuel pour le terrain au montant de 1715,20 \$ en 2015, ce qui correspond à 0,80\$/m<sup>2</sup>, ce dernier montant étant indexé annuellement, pour un total de 5070,30 \$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition n° 2 prévoit également l'investissement d'un montant annuel par la MRC visant à maintenir les lieux dans un état fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu à la majorité :

QUE le Conseil reconnaît officiellement l'écocentre de Sacré-Cœur comme faisant partie intégrante du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QU'il accepte la proposition n° 2, de la municipalité de Sacré-Cœur, selon laquelle la municipalité est propriétaire des infrastructures, rembourse le montant de 25 000 \$ à la MRC et répartit le coût total des infrastructures (46 631 \$) sur 20 ans, à un taux d'intérêt de 3,75 %, ce qui correspond à un coût de 3355,10 \$/an défrayé par la MRC (« loyer infrastructures »), ce à quoi s'ajoute un loyer annuel pour le terrain au montant de 1715,20 \$ en 2015, ce qui correspond à 0,80 \$/m<sup>2</sup>, ce dernier montant étant indexé annuellement, pour un total de 5070,30 \$ en 2015;

QU'une clause assurant une location du terrain pour une période minimale de 25 ans soit ajoutée au projet d'entente;

QUE le projet d'entente à intervenir entre la MRC et la municipalité soit soumis, pour validation, au conseiller juridique de la MRC avant son acceptation finale pour signature.

#### RÉSOLUTION 2014-10-231

#### ***Collecte de pneus – demande à RECYC-QUÉBEC***

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC est le gestionnaire du Programme québécois des pneus hors d'usage, par le biais duquel un droit environnemental de 3 \$ est perçu à l'achat de chaque pneu neuf d'un véhicule routier, afin d'assurer gratuitement la récupération des pneus hors d'usage;

CONSIDÉRANT QUE les garages, détaillants de pneus, certaines municipalités ainsi que les écocentres des Bergeronnes et Portneuf-sur-Mer reçoivent les pneus usagés en vertu de ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE ces points de service doivent, au besoin, déposer une demande de collecte auprès de RECYC-QUÉBEC et que la collecte est effectuée uniquement lorsque le nombre de demandes le justifie, puisque la région est éloignée des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de travail occasionne des accumulations de pneus et des délais inacceptables dans certains cas;



EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC demande à RECYC-QUÉBEC d'établir un horaire de collecte à dates fixes afin de desservir plus rapidement l'ensemble des points de services en Haute-Côte-Nord, malgré l'éloignement des grands centres, et malgré des volumes plus restreints pour certains points de service.

### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ***

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2014.

---

François Gosselin,  
directeur général et secrétaire-trésorier

### **RÉSOLUTION 2014-10-232**

#### ***Fermeture***

Il est unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 26.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier